

frein à l'expansion tentaculaire de la ville, afin de permettre la construction d'habitations familiales sur des terrains dotés de canalisations d'eau et d'égouts et accessibles aux petites heures. En plus du point de vue esthétique, cette zone de verdure, d'espaces libres et de constructions ordonnées donnera à la Capitale des voies d'accès dignes de son nouveau visage. Du côté ontarien, cette ceinture semi-circulaire d'une superficie de 37,000 acres et d'une largeur de deux milles et demi entoure actuellement la zone urbaine à une distance moyenne de neuf milles de la Tour de la Paix. En plus d'encourager l'activité agricole dans ce périmètre, la Commission réserve, dans les limites de la zone, certaines étendues de terrain destinées à des immeubles de l'administration, à des institutions publiques et à certaines formes de développement industriel, comme par exemple, la recherche scientifique et l'expérimentation, dont les travaux demandent beaucoup d'espace. A la fin de mars 1961, la Commission aura dépensé, au nom de la Couronne, près de 20 millions de dollars pour l'acquisition d'environ 25,000 des 37,000 acres de terre destinés à l'aménagement de la zone que l'on espère terminer d'ici 1963.

Une tâche primordiale de la Commission de la Capitale nationale est la réalisation du programme de remaniements ferroviaires que préconise fortement le plan directeur. Dès le début de son étude d'Ottawa et de Hull, M. Jacques Gréber se rendit compte que l'on ne pouvait vraiment améliorer la capitale qu'en faisant disparaître des régions urbaines à vilaine apparence des voies ferrées et leurs rondes et hangars. La C.C.N. a déjà commencé à exécuter, de concert avec les sociétés ferroviaires, les travaux de grande envergure que comporte le déplacement des voies et des cours ferroviaires. Les emprises actuelles désaffectées sont destinées à devenir des voies de circulation aménagées de façon à éliminer les embouteillages au cœur de la capitale. L'autoroute *Queensway*, en voie de construction, repose sur une ancienne infrastructure ferroviaire. Le programme, en avance sur les prévisions et dont la réalisation est prévue pour 1965, comporte l'enlèvement de 35 milles de voies ferrées, la suppression de 70 passages à niveau et, en conséquence, l'acquisition de 449 acres de terrain à des fins de réaménagement.

Le plan directeur vise aussi l'aménagement et la mise en valeur du magnifique parc de la Gatineau, impressionnante région de forêts et de lacs d'une étendue de 75,000 acres ayant la forme d'un triangle dont le sommet pénètre dans la ville de Hull et qui s'étend dans les Laurentides vers le nord-ouest sur une distance de 35 milles. A la fin de mars 1962, la Commission de la Capitale nationale possèdera plus de 62,000 acres de terre dans la zone à aménager. Elle élargit sans cesse son réseau de routes de plaisance dans le parc de la Gatineau, qui atteint maintenant près de 20 milles, et dont des prolongements sont actuellement en construction. Elle améliore ses terrains de camping et de pique-nique en y installant des fontaines publiques, des rôtisseries et des fours en plein air, des chalets de nécessité propres et pratiques, sans oublier les installations favorisant les pêcheurs et les baigneurs. A deux des quatre grands lacs du parc de la Gatineau, soit au lac Philippe et au lac Lapèche, la Commission a aménagé ou se propose d'aménager sur une grande échelle des terrains de récréation facilement accessibles par route.

Autre ces deux projets importants, la Commission, secondée par son Comité consultatif des lieux historiques, désire conserver les monuments et les lieux évocateurs du passé. Elle étudie soigneusement les lieux historiques dont la préservation et la désignation qu'ils méritent constituent une importante partie de l'ensemble de son programme d'aménagement.

La C.C.N. apporte son concours aux municipalités situées dans la région de la Capitale nationale, sous forme de subventions dans certaines circonstances et sous forme de conseils, portant sur l'établissement de régions de contrôle des lotissements, sur la préparation de plans et de cartes de base et de plans directeurs pour les collectivités et sur les mesures régissant le zonage. Ces conseils sont fournis sur demande et la Commission, ne jouissant pas de pouvoirs de planification, doit chercher à persuader plutôt qu'à imposer ses propositions. Ses urbanistes ont, à ce titre, conseillé, avec des résultats variés, une vingtaine de municipalités, dont quelques-unes continuent à recevoir des conseils.